

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente et un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

SECRETARE DE SEANCE : Thomas GELAIN

Madame le Maire, après lecture du compte rendu du 12 avril 2021, demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération, à savoir :

- Adhésion à Eure et Loir Ingénierie : Assistance administrative et juridique

Le Conseil municipal accepte cet ajout.

Délibération n° 2021/22 : CHOIX D'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE DANS LE LOGEMENT DU 12 CHEMIN DU SOLEIL LEVANT

Après l'étude de 2 devis, l'entreprise SASCA a été retenue pour les travaux de plomberie du logement du 12 Chemin du Soleil Levant. Mme le Maire est autorisée à signer le devis d'un montant de 2 170,74 € ht.

Délibération n°2021/23 : LISTE COMPLEMENTAIRE A CELLE DE L'ARRETE N°NOR/INT/B0100692A DU 26/10/2001 DES BIENS MEUBLES POUVANT ETRE IMPUTES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles relatives à l'imputation des dépenses du secteur public local :

Sont imputés à la section d'investissement :

- Les biens immeubles,
- Les biens meubles selon les règles décrites ci-après.
 - **Le critère de classement des biens meubles entre la section d'investissement et la section de fonctionnement n'est pas quantitatif mais technique :**
C'est la nature de l'opération qui est considéré et non son coût. Ainsi, sont des biens meubles imputés à la section d'investissement, quelle que soit leur valeur unitaire :
 - Les biens énumérés dans la liste de l'arrêté du 26 octobre 2001,
 - Les biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.
 - **Lorsque le critère de la nature n'est pas opérant, la dépense est classée en investissement en fonction de son montant**
Ainsi, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus, dont le montant unitaire dépasse 500 euros TTC à compter du 1^{er} janvier 2002 sont considérés comme des dépenses d'investissement.
En revanche, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus, d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, **que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité** et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire. Cette liste locale doit faire l'objet d'une

délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par **délibération expresse**.

Il vous est proposé de compléter la liste réglementaire des biens meubles inférieurs à 500 € comme suit :

- Affûteur de chaîne
 - Aspirateur pour salle des fêtes
 - Balai latéral de désherbage
 - Balai nettoyage
 - Banc
 - Barrière
 - Bloc de secours
 - Boîte à lettres
 - Cadre mural
 - Casque auditif
 - Casque de chantier
 - Casque forestier
 - Cendrier
 - Chaise salle des fêtes
 - Chariot de ménage
 - Coffret à douille
 - Compresseur à air
 - Coupe branche télescopique
 - Défibrillateur
 - Diable
 - Disque dur externe
 - Disqueuse
 - Equipements de Protection Individuelle (EPI)
 - Elagueur télescopique
 - Epandeur (sel de déneigement)
 - Escabeau
 - Etagère
 - Extincteur
 - Gant de ménage
 - Gant de protection
 - Groupe électrogène
 - Harnais pour taille haie modèle trompe d'éléphant
 - Jardinière
 - Kit mulching pour tracteur tondeuse
 - Lunette de protection
 - Masque protection chimique
 - Ordinateur
 - Outillage
 - Panneau de signalisation
 - **Parois de protection plexiglas pour bureau de vote**
 - Plaques de rues
 - Plastifieuse A4
 - Poubelle extérieure
 - Relieuse électrique
 - Reliure d'état civil
 - Table salle des fêtes
 - Tampon
 - Téléphone
 - Tuyau d'arrosage
 - Vaisselle
- Vêtement de travail
 - Visseuse dévisseuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L3221-2 et L4231-2 ;

VU l'arrêté N° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21 ; L3221-2 et L4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (journal officiel du 15/12/2001) ;

VU la circulaire budgétaire NOR/INT/B/00059/C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la loi de finance rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel (500 € TTC) ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles de faible valeur mentionnés ci-dessus.

Délibération n°2021/24 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Maisons a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Maisons au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Maisons sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, la commune de Maisons :

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le

compte de la commune de Maisons dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commandes est l'interlocuteur privilégié de la commune de Maisons pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Maisons, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Maisons,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Délibération n°2021/25 : ADHESION A EURE ET LOIR INGENIERIE : ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie, cela ouvre droit à la collectivité adhérente :

- à 2 actes et ou projets en la forme administrative/an (Vente entre collectivités (sans seuil), transfert de biens entre anciens (nes) EPCI/communes aux nouveaux (elles) EPCI/ communes nouvelles, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau, etc))
- au conseil juridique autant que de besoin,
- au conseil en marché public autant que de besoin (hors rédaction d'un marché),
- à 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an inférieur à 90 000 € HT (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intégrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission pour l'année 2021 est de 0,80 €/hab DGF. Pour information, au-delà de 2 actes et ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 600 € HT. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,
- APPROUVE les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- S'ENGAGE à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration

MOULIN DE MAISONS

Une association est en cours de création pour la sauvegarde du moulin et sa remise en état. Elle en deviendrait propriétaire.

Une réunion est prévue le vendredi 4 juin au Moulin, en présence de futurs membres de l'association, des propriétaires actuels du moulin et de Mesdames le Maire et 1^{ère} adjointe. Mme le Maire précise que cette réunion est ouverte à tout le conseil. Mme Le Neve, bénévole à la Fondation du Patrimoine, Mission Stéphane Bern sera également présente.

Un point sera fait sur ce qu'il conviendrait de faire pour la conservation du moulin.

PLACES DE PARKINGS AU 17 GRANDE RUE : MAISON BIEN-ETRE

Mme Doré, propriétaire du 17 grande rue, souhaiterait deux places de parking supplémentaires devant sa maison Bien-Etre.

Le conseil municipal se réunira sur place le vendredi 4 juin à 14h30 pour étudier les possibilités.

PROGRAMMES DES ACTIVITES COMMUNALES

Il a été décidé de ne pas tirer de feux d'artifice pour le 14/07/2021.

Une journée réunissant les enfants et les parents autour de projets d'activités manuelles (boîte à livres, décoration des bacs à fleurs...) se tiendra le samedi 11 septembre 2021.

Un programme sera communiqué fin août.

CLOTURE DU BOIS

Une demande de participation financière a été faite par un locataire occupant une maison le long du parc de la commune, pour en améliorer la clôture.

Considérant que la clôture existante appartient à la commune car en retrait de 10 cm de la borne, cette demande est rejetée.

LOGEMENT DU 35 GRANDE RUE

Une visite est prévue chez le locataire du 35 grande rue pour vérifier l'isolation du rez de chaussée et de la porte d'entrée (contrôle énergétique), suite à la réception d'une facture d'électricité jugée trop élevée

DIVERS

PLU

Une réunion a eu lieu le lundi 10 mai en mairie de Maisons, avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, concernant une éventuelle mise en place d'un PLU sur la commune et sur d'autres communes alentours.

Considérant le coût important qui pourrait être supporté par la CC pour ces futurs PLU, le vice-président chargé de l'urbanisme s'est renseigné auprès de la Préfecture pour instaurer un PLUI par zonage, en laissant certaines initiatives aux communes.

Nous attendons la confirmation écrite de cette possibilité.

Information sur le Syndicat Scolaire :

Depuis la rentrée de janvier 2021, trois services ont été instaurés au restaurant scolaire, permettant de ne pas mélanger les groupes de classes. Les distanciations étant très compliquées à faire respecter et le nombre de personnes nécessaires à la surveillance étant important, il a été demandé aux parents restant chez eux ou travaillant à domicile de bien vouloir reprendre certains midis leurs enfants. Le Syndicat remercie les familles qui font cet effort.

En cas d'absence de personnel, l'accès à la cantine pourrait être restreint de manière plus rigoureuse.

Vaccination

Monsieur Chevaux souligne la bonne organisation de la vaccination coordonnée par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, à Epernon. D'autres retours très positifs ont été faits également à d'autres conseillers. Tout le conseil est unanime pour remercier toutes les personnes participant à la vaccination ainsi qu'à sa mise en place et décide d'envoyer un courrier dans ce sens au centre de vaccination.

Plaque de rue

La plaque du Chemin du soleil Levant (à l'angle du cimetière) est en mauvais état. Une demande de devis sera faite.

Le secrétaire de séance

Le Maire